

**CONVENTION**  
**pour la gestion**  
**du gîte municipal dit « La Maissonnette » situé avenue Roger Aubin - Melle**  
**ainsi que des locatifs situés du camping municipal « La Fontaine de Villiers » - Melle**

Entre la commune de Melle  
Quartier Mairie, 79500 Melle  
représentée par son Maire, Sylvain GRIFFAULT, en vertu de la délibération n° ..... du .....  
**Ci-après nommée « La Commune »**

et

L'Établissement public à caractère commercial (EPIC) « Tourisme Mellois en Poitou »  
2 place Bujault, 79500 Melle  
représenté par son Directeur, Willy AUBINEAU  
**Ci-après nommé « L'EPIC »**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La Commune confie à l'EPIC la gestion des réservations du gîte municipal et des locatifs (abris vélos et micro-maisons) du camping de « La Fontaine de Villiers ».  
La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la Commune, propriétaire des biens, et de l'EPIC, gestionnaire.

**Article 2 : Engagement de l'EPIC**

L'EPIC s'engage à prendre en charge les tâches suivantes :

- enregistrer les réservations des locataires des équipements par le remplissage du logiciel de gestion des infrastructures de la Mairie et par toute procédure à sa convenance ;
- enregistrer le règlement des prestations vendues dans le respect des procédures légales et réglementaires dans le cadre des régies de recettes ;
- assurer la remise des fonds au service de gestion comptable ;
- établir les déclarations de taxe de séjour et les transmettre à la commune qui en assure le versement auprès de la Communauté de Communes Mellois en Poitou ;
- permettre l'accès des locataires à l'équipement en leur remettant un code d'accès ;
- établir les factures à la demande des clients.

L'EPIC s'engage, par ailleurs, à respecter toutes les règles d'usage définies par la commune telles que listées ici :

\* pour le gîte d'étape :

- réserver le gîte d'étape aux personnes à l'occasion de leurs loisirs : pèlerins, vacanciers, associations culturelles... ;
- ne pas accepter de location supérieure à trois nuits consécutives ;
- demander des preuves de gratuité offerte par la mairie le cas échéant auprès des usagers qui en bénéficient ;
- signaler par courriel les mécontentements ainsi que les retours positifs liés à l'utilisation ;
- modifier le code d'accès du gîte municipal

\* pour les locatifs du camping municipal :

- réserver les abris vélo aux personnes à l'occasion de leurs loisirs : pèlerins, vacanciers, associations culturelles ;
- réserver les micro-maisons aux personnes à l'occasion de leurs loisirs entre le 01/06 et 30/09 de chaque année
- demander des preuves de gratuité offerte par la mairie le cas échéant auprès des usagers qui en bénéficient ;
- signaler à la commune, par courriel, les mécontentements ainsi que les retours positifs liés à l'utilisation ;
- modifier le code d'accès des équipements au besoin.

### **Article 3 : Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à mettre le logiciel de gestion des infrastructures et du code d'accès aux équipements à la disposition de l'EPIC et à maintenir la régie de recettes permettant de verser les fonds. Par ailleurs, elle se charge de l'entretien de l'équipement et des travaux d'amélioration. La Commune nomme les régisseurs au sein de l'équipe de l'EPIC.

De manière générale, toutes les tâches qui ne sont pas listées dans l'article 2 de la présente convention incombent à la Commune.

En contrepartie du travail de l'EPIC, la Commune lui rétrocède 25 % du total des recettes encaissées sur la base des preuves de dépôt auprès du Service de Gestion Comptable par le régisseur. Le versement s'effectuera chaque année en janvier pour l'activité de l'année N-1.

### **Article 4 : Durée de la convention et résiliation**

Cette convention prend effet le 01/08/2024 pour une durée d'un an et sera renouvelée chaque année, par tacite reconduction dans la limite de trois années. Elle prend fin au plus tard le 31/07/2027.

Un bilan sera réalisé chaque année, dans le premier trimestre en comptabilisant les recettes et les charges de gestion des équipements, afin de faire évoluer au besoin la relation contractuelle entre la commune et l'EPIC.

Chaque partie pourra mettre fin à cette convention dans un délai de six mois précédent la date anniversaire par recommandé avec accusé de réception.

Fait à Melle, le .....

Pour le propriétaire,

Sylvain Griffault,  
Maire de MELLE

Pour le gestionnaire,

Le Directeur de l'EPIC Tourisme  
Mellois en Poitou  
Willy Aubineau